

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DOUAI - 5952 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 15/10/2025 - 5058 - 2023 B 00485 - 953 662 210 - AAZ

F256/16433
D&S/5058

2023 B 00685

15 OCT. 2025

SOLUCE EXPERT CONSEIL

SARL AAZ
278 Route NATIONALE

59169 FERIN

COMPTES ANNUELS CLOS LE 31/12/2024

Cabinet d'Expertise Comptable
278 Route Nationale
59169 FERIN
Tél : 03 20 10 10 10
Fax : 03 20 10 10 10

Bilan Actif

		31/12/2024			
Etat exprimé en euros		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	600 000		600 000	
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	317 235	82 744	234 491	
	Autres immobilisations corporelles	45 132	7 119	38 013	
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières	32 631		32 631	
	TOTAL (II)	994 997	89 863	905 135	
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	34 892		34 892	
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	3 150		3 150	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	16 428		16 428	
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	696 856		696 856	
	Charges constatées d'avance	12 317		12 317	
	TOTAL (III)	763 643		763 643	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 758 640	89 863	1 668 777	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				32 631	
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2024

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	50 000	
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice Subventions d'investissement Provisions réglementées	468 076	
	Total des capitaux propres	518 076	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	708 518 85 342	
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	98 445 258 397	
	DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	1 150 701	
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 668 777	
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	468 075,92	0,00
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	556 486	
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	526	
	(3) Dont emprunts participatifs		

AAZ
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 278 ROUTE NATIONALE
59169 FERIN
SIRET : 953 662 210 00012

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 468 075.92 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 3 566 euros générant une incidence d'impôt sur les sociétés de 892 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 468 075.92 euros de la manière suivante :

Au poste « AUTRES RESERVES » :	463 075.92 euros
--------------------------------	------------------

Au poste « RESERVES LEGALES » .	5 000.00 euros
---------------------------------	----------------

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que, s'agissant d'un premier exercice, il n'a pas été procédé antérieurement à la distribution de dividendes.

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

HY

QUATRIÈME RESOLUTION - REMUNERATION DU GERANT

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération brute allouée à la fonction de Gérant au cours de l'exercice écoulé pour un montant de 43 700 euros. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs.

L'assemblée générale décide d'allouer une rémunération brute de 50 000 euros à la fonction de Gérant pour l'exercice comptable qui se clôturera le 31 Décembre 2025. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs.

Il est rappelé que cette rémunération relève de l'article 62 du Code Général des Impôts (travailleurs non-salariés) et que les cotisations sociales obligatoires y afférentes sont prises en charge par la société pour un montant de 14 679 euros. Les cotisations sociales facultatives sont également prises en charge par la société. Le montant de ces dernières s'est élevé à ZERO euro au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

CINQUIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait à FERIN,
Le 14 Juin 2025.

Yang HUANG,
Gérant.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yang HUANG', written over a horizontal line.

AAZ
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 278 ROUTE NATIONALE
59169 FERIN
SIRET : 953 662 210 00012

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025

Le 30 Juin 2025 à 14 h 00, les associés se sont réunis au siège social de notre société, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée adressée le 14 Juin 2025.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Yang HUANG préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- La feuille de présence ;

En application des statuts, vous trouverez ci-joint :

- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport d'ensemble sur l'activité de la société en cours d'exercice ;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2024 ;

Conformément aux dispositions statutaires, le rapport sur l'activité de la société, les comptes annuels et le texte des résolutions ont été joints à la lettre de convocation dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Reddition de comptes du Gérant ;
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 ;
- Approbation du rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rémunération de la gérance ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

HY

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 468 075.92 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 3 566 euros générant une incidence d'impôt sur les sociétés de 892 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 468 075.92 euros de la manière suivante :

- Au poste « AUTRES RESERVES » : 463 075.92 euros
- Au poste « RESERVES LEGALES » : 5 000.00 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que, s'agissant d'un premier exercice, il n'a pas été procédé antérieurement à la distribution de dividendes.

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HY

QUATRIÈME RESOLUTION - FIXATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération accordée au Gérant pour l'exercice comptable clos le 31 Décembre 2024 de 43 700 euros. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs.

L'assemblée générale décide d'allouer une rémunération brute de 50 000 euros à la fonction de Gérant pour l'exercice comptable qui se clôturera le 31 Décembre 2025. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs.

Il est rappelé que cette rémunération relève de l'article 62 du Code Général des Impôts (travailleurs non-salariés) et que les cotisations sociales obligatoires y afférentes sont prises en charge par la société pour un montant de 14 679 euros. Les cotisations sociales facultatives sont également prises en charge par la société. Le montant de ces dernières s'est élevé à ZERO euro au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 H 00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Yang HUANG,
Gérant associé



AAZ
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 278 ROUTE NATIONALE
59169 FERIN
SIRET : 953 662 210 00012

RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2024
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025

Chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

L'exercice écoulé a une durée de 18 mois.

La société a réalisé des investissements au cours de l'exercice écoulé, comme suit ;

- INVESTISSEMENTS INCORPORELS :	600 000 euros
- INVESTISSEMENTS CORPORELS : Hors Taxes.	372 367 euros
- INVESTISSEMENTS FINANCIERS :	32 631 euros

La société a souscrit au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 un emprunt bancaire de 783 300 euros.

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

HY

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous espérons maintenir le niveau de chiffre d'affaires malgré la conjoncture économique.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 3 797 845 euros;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 3 797 861 euros;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 3 128 890 euros ;
- Le résultat d'exploitation ressort à 668 971 euros ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 632 316 euros ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 119 189 euros ;

Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Compte tenu d'un résultat financier de (51 073) euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 617 898 euros ;

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de (225), de l'impôt sur les bénéfices de 149 597 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 468 076 euros ;

Au 31 Décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 668 777 euros.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 468 075.92 euros de la manière suivante :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| - Au titre « AUTRES RESERVES » : | 463 075.92 euros |
| - Au titre « RESERVES LEGALES » : | 5 000.00 euros |

HY

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que, s'agissant d'un premier exercice, il n'a pas été procédé antérieurement à la distribution de dividendes.

DÉPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 3 566 euros générant une incidence d'impôt sur les sociétés de 892 euros.

RATIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

Nous vous demanderons de ratifier les rémunérations brutes allouées au gérant au cours de l'exercice.

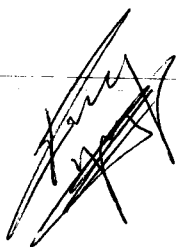
CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à FERIN,
Le 14 Juin 2025.

Yang HUANG,
Gérant.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yang HUANG', written over a horizontal line.